

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION COMMUN AUX DEUX LOTS

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES À INCIDENCE FONCIÈRE PROGRAMME 2025-2028

Date et heure limites de réception des offres :

Mercredi 27 novembre 2024 à 12:00

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

PCL / DGTI / SET 1

1 Avenue de la Préfecture
CS24218
35042 Rennes Cedex

	L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES À INCIDENCE FONCIÈRE - PROGRAMME 2025-2028	
\Rightarrow	Mode de passation	Appel d'offres ouvert	
	Type de contrat	Accord-cadre	
00	Nombre de lots	2	
\boxtimes	Délai de validité des offres	5 mois	
00	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire	
王上	Variantes	Sans	
ΪŢ	PSE (Prestations Supplémentaires Eventuelles)	Sans	
0+	Clause sociale	Sans	
	Clauses environnementales	Sans Cependant la consultation comporte un critère environnemental de jugement des offres	
	Durée / Délai	Période initiale courant de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2025 et 3 périodes de reconduction d'un an.	
9	Négociation	Non	

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat	
1.4 - Décomposition de la consultation	
1.5 - Nomenclature	
1.6 - Réalisation de prestations similaires	
1.7 - Renouvellement	
1.7 Tiondavalianiani	
2 - Conditions de la consultation	6
2.1 - Délai de validité des offres	6
2.2 - Forme juridique du groupement	
2.3 - Variantes	
2.4 - Travail détaché	
3 - Conditions relatives au contrat	6
3 - Conditions relatives au Contrat	0
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	6
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	
4 - Contenu du dossier de consultation	7
5 - Présentation des candidatures et des offres	8
5.1 - Documents à produire	8
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	10
6.1 - Transmission électronique	10
6.2 - Transmission sous support papier	
7 - Examen des candidatures et des offres	12
7.1 - Sélection des candidatures	12
7.2 - Attribution des accords-cadres	
7.3 - Suite à donner à la consultation	
7.3.1 - Documents à fournir par le titulaire pressenti	
7.3.2 - Documents à fournir par le titulaire si emploi de travailleurs étrangers	
7.3.3 - Signature du marché public par l'attributaire pressenti	
8 - Renseignements complémentaires	15
o - nenseignements complementaires	13
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	15
8.2 - Procédures de recours	
Annexe 1 : grille d'évaluation des critères de jugement des offres	17
ADDEXE TO DOUBLE PARTICULORS CORRES OF MORNING OPS OUTES	I /

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - **Objet**

La présente consultation concerne la réalisation de prestations topographiques à incidence foncière pour les infrastructures linéaires de mobilités et de faible importance pour les autres besoins du Département.

Les commandes seront majoritairement lancées par la Direction des grands travaux d'infrastructures (les 3 services études et travaux, le service génie civil et le service foncier des infrastructures) pour la mise en oeuvre du programme d'infrastructures linéaires de mobilité (réseau vélo départemental, liaisons routières, aménagement des routes existantes, rectifications de virages, réaménagement de carrefours...). La mise en oeuvre de ce programme nécessite la réalisation de levés terrestres, de prestations foncières (plans et états parcellaires, DMPC, bornages...), d'implantations et de contrôles topographiques en phase travaux, de récolement foncier.

Certaines opérations conséquentes pourront nécessiter de la part du(des) maître(s) d'œuvre des recherches de tracés, des phases de concertation sur les variantes proposées et sur la solution retenue, la réalisation de levés complémentaires pour l'intégration de zones de mesures de compensation, d'aménagements de mobilité active... et par conséquent entraîner des délais d'études longs. Dans un souci de cohérence et afin d'éviter des reprises de prestations par différents cabinets de géomètres, en cas de changement de titulaire lors du renouvellement des accordscadres, il est nécessaire de confier les missions topographiques pour ces opérations à un même prestataire. C'est pourquoi le maître d'ouvrage se réserve le droit de lancer des consultations spécifiques de prestations topographiques hors cadre des présents marchés.

Le maître d'ouvrage se réserve aussi le droit de lancer des consultations spécifiques pour le relevé d'ouvrages d'art à la géométrie complexe (pont métallique à treillis, pont suspendu, pont levant...).

D'autres commandes, de plus faible importance, pourront être initiées par les agences routières départementales (opérations de sécurité, dégagements de visibilité, régularisations foncières...), le service patrimoine naturel (bornages, mise à jour de la banque de données...) et tout autre service du Département d'Ille-et-Vilaine ayant des besoins ponctuels.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Les accords-cadres avec montant maximum de **100 000,00 € HT par an** pour chacun des lots, sont passés en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Ils donneront lieu à l'émission de bons de commande.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 lots géographiques :

Lot(s)	Désignation	
01	Secteur nord du Département d'Ille-et-Vilaine : territoire des agences routières de Fougères, Saint-Malo et Brocéliande	
02	Secteur sud du Département d'Ille-et-Vilaine : territoire des agences routières de Redon et Vallons de Vilaine, Vitré et territoire géographique de Rennes Métropole	

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre qui sera attribué à un seul opérateur économique.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots. Dans ce cas, le titulaire devra être en mesure de répondre aux commandes multiples qui lui seront adressées et qui pourront être simultanées.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est, pour les deux lots :

Code principal	Description
71351810-4	Services topographiques

La nomenclature interne, pour les deux lots, se décompose de la façon suivante :

Nomenclature	Libellé
7114	Services de géomètres, métreurs pour les infrastructures et routes

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accordcadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

La durée pendant laquelle les nouveaux marchés peuvent être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du marché initial.

1.7 - Renouvellement

Il s'agit d'accords-cadres renouvelables en raison du caractère récurrent des prestations.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 5 mois à compter de la date limite de réception des offres.

Avant l'expiration du délai de validité des offres, le pouvoir adjudicateur peut demander à l'ensemble des soumissionnaires de prolonger la durée de validité de leur offre. Cette demande est transmise par l'intermédiaire du profil acheteur. La demande précise la durée supplémentaire ainsi que le délai dans lequel les soumissionnaires doivent apporter une réponse. En l'absence de réponse de leur part dans le délai ou en cas de réponse négative, le ou les soumissionnaires concernés sont exclus de la procédure. La prolongation du délai de validité des offres n'entraîne pas une actualisation des caractéristiques techniques et financières des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur n'impose aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre. Cependant, en cas de groupement conjoint, le mandataire devra obligatoirement être solidaire du groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Que le candidat se présente seul ou en groupement, l'équipe devra obligatoirement comprendre au moins un géomètre-expert, seul habilité à réaliser des opérations à incidence foncière.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Travail détaché

Le titulaire met en œuvre tous les moyens pour que les consignes (droits du travail et de sécurité) soient bien comprises de l'ensemble des intervenants (présence d'un interprète ou d'un salarié pouvant expliquer aux travailleurs concernés leurs droits sociaux essentiels).

L'interprète ou le salarié pouvant expliquer aux travailleurs concernés leurs droits essentiels devra aussi intervenir dans le cadre de formations dispensées aux personnels lors de la réalisation de tâches signalées comme présentant un risque pour la sécurité des personnes et des biens, notamment en cas de coactivité.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat et délai d'exécution

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale allant de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2025.

Il sera reconduit tacitement par période annuelle sans que sa durée totale puisse dépasser 4 ans.

Consultation n º: 2024-FCS-SET1-0195 Page 6 sur 16

Les délais d'exécution des prestations seront fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces de l'accord-cadre.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : financement sur le budget d'investissement du Département à l'aide de ses fonds propres complétés par le recours à l'emprunt.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accordcadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) et son annexe, commun aux deux lots
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe, pour chaque lot
- Le bordereau des prix (BP) pour chaque lot
- Le détail estimatif (DE) servant à l'analyse des offres, pour chaque lot
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes, commun aux deux lots
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes, commun aux deux lots
- La carte du découpage géographique des lots

Le DCE dématérialisé est téléchargeable gratuitement par l'opérateur économique sur le profil d'acheteur du Département : https://marches.megalis.bretagne.bzh. Aucun dossier de consultation sous forme papier ne sera transmis.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux opérateurs économiques. Une notification est systématiquement envoyée aux opérateurs ayant retiré le dossier initial via le profil acheteur du Département (Mégalis) et identifiés avec leur compte entreprise.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre. Cette disposition s'applique également pour les documents de la candidature.

5.1 - Documents à produire

Pour présenter leur candidature, les soumissionnaires doivent :

1) Soit compléter le DUME (Document Unique de Marché Européen) sur la plate-forme de dématérialisation

Dans le cadre de la simplification de réponse, il est désormais nécessaire d'utiliser le DUME établi si possible sur la plate-forme de dématérialisation Mégalis (simplicité de réponse : tout est prérempli, avec des réponses par défaut).

2) Soit utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site : https://www.economie.gouv.fr/

Il s'agit de deux solutions alternatives, si le candidat fait le choix du DUME (solution conseillée par l'acheteur), il n'a pas à utiliser les formulaires DC1 et DC2, et inversement.

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	
Preuve d'une assurance pour les risques professionnels	

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise

Libellés	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	

Consultation n °: 2024-FCS-SET1-0195 Page 8 sur 16

Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre (à fournir pour chaque lot) :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et son annexe	Non
Le bordereau des prix (BP)	Non
Le détail estimatif (DE) servant à l'analyse des offres	Non
Le mémoire technique qui indiquera notamment : - les moyens humains pour répondre aux prestations de l'accord-cadre avec, pour les prestations à incidence foncière, la présence d'un géomètre-expert inscrit à l'ordre des géomètres, - le CV des personnes affectées à l'exécution des prestations de l'accord-cadre avec désignation d'un référent, - les moyens matériels pour répondre aux besoins de l'accord-cadre, - les moyens organisationnels pour répondre aux délais imposés et aux commandes simultanées, - les mesures liées à la sécurité et à la protection de la santé des personnels en intervention sur le terrain, - les dispositions prises en faveur de l'environnement, notamment pour la réduction de l'impact carbone autant pour les prestations de terrain que pour celles de bureau.	Non
La fourniture de fichiers numériques permettant d'apprécier : - le rendu final d'un levé terrestre, les données altimétriques, les lignes de rupture de pente 3D et autres éléments précisés aux pièces du présent DCE (fourniture d'un fichier MNT 3D et dwg), - le rendu final d'une élévation et/ou d'une coupe d'un ouvrage d'art, les données altimétriques, les différentes parties d'ouvrage relevées et autres éléments précisés aux pièces du présent DCE (fourniture d'un fichier MNT 3D et dwg compatible avec Autocad Civil 3D).	Non



Le bordereau des prix et le détail estimatif servant à l'analyse des offres devront être transmis, de préférence, en deux fichiers distincts, aux formats excel et pdf.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

En application de l'article R2132-7 du code de la commande publique, la transmission électronique des candidatures et des offres est obligatoire dans le cadre de la présente mise en concurrence.

Tout dossier de candidature et d'offre qui serait remis sur support papier ou support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) par voie postale ou en main propre ne sera ni ouvert, ni analysé.

Le candidat devra déposer sa candidature et son offre exclusivement sur le profil acheteur (plate-forme https://marches.megalis.bretagne.bzh).

Le candidat pourra s'aider des tutoriels visibles à :

https://services.megalis.bretagne.bzh/tutoriel/reponse-electronique-sans-signature-electronique/https://services.megalis.bretagne.bzh/tutoriel/signer-electroniquement-un-document-de-marchevia-mon-assistant-marches-publics/

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent règlement de la consultation. Les plis électroniques qui seraient remis ou dont l'accusé réception indiquerait une remise après la date et l'heure limites fixées sont éliminés.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le candidat doit tenir compte des aléas des envois électroniques et s'assurer des délais nécessaires à la transmission électronique de son pli avant la date et l'heure limites de dépôt des offres.

Il est rappelé que la durée d'acheminement de la soumission électronique est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Afin de limiter les problèmes techniques lors du dépôt de l'offre, l'attention du candidat est attirée sur l'importance du nommage des fichiers pour leguel il convient de :

- Choisir des intitulés les plus courts possible :
- Proscrire les accents et plus généralement tous les symboles et caractères spéciaux.

Il convient par ailleurs de :

- Ne pas utiliser les .exe et les macros,
- Respecter les recommandations formulées par la plate-forme de dématérialisation des offres lors du processus d'envoi (dossier d'offre au format compressé .zip).

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Les documents devront être préalablement traités par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge du candidat.

Pour toute question et/ou problème rencontré(e), le candidat est invité à prendre contact avec le support technique de Mégalis Bretagne :

- via le formulaire de saisie en ligne : Assistance | Mégalis Bretagne site institutionnel
- ou par téléphone au 02 23 48 04 54.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique :
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise par voie postale à l'adresse suivante :

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE DFCP - Service Commande publique 1 Avenue de la Préfecture CS 24218 35042 RENNES

La copie de sauvegarde peut aussi être déposée à l'adresse suivante :

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Pôle Ressources Humaines Finances et Performance de Gestion
Direction Finances et Commande publique - Service Commande publique
Secrétariat de la Commission d'Appel d'offres
1, avenue de la Préfecture - Bâtiment C - 1er étage
35042 RENNES

La signature électronique du contrat par l'attributaire est fortement préconisée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format PAdES.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Tout dossier de candidature et d'offre qui serait remis sur support papier par voie postale ou en main propre ne sera ni ouvert, ni analysé.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - <u>Sélection des candidatures</u>

- Régularisation des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 7 jours. Il ne s'agit que d'une faculté dont le candidat ne pourra se prévaloir. Si le pouvoir adjudicateur s'engage dans ce processus, il le fera pour toutes les candidatures pour lesquelles des pièces sont manquantes ou incomplètes.

- Examen des candidatures

Seront recevables, les candidatures présentant des garanties techniques et financières suffisantes.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L. 2152-1 à L. 2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

- Régularisation des offres

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le pouvoir adjudicateur se réserve le droit, conformément aux articles R. 2152-1 et 2 du code de la commande publique, de procéder à une demande de régularisation des offres irrégulières à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée. Ce processus de régularisation n'est qu'une faculté du pouvoir adjudicateur dont le candidat ne pourra se prévaloir. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

Consultation n º: 2024-FCS-SET1-0195

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante, pour les deux lots :

	Critères	Note sur 50 pts
1-	Prix des prestations (déterminé à partir du montant figurant sur le détail estimatif)	34 pts
2-	Valeur technique des prestations	12 pts
	2.1- Qualité et précision des moyens humains dédiés au marché et décrits dans le mémoire technique	3 pts
	2.2- Qualité et précision des moyens matériels dédiés au marché et décrits dans le mémoire technique	3 pts
	2.3- Qualité et précision de l'organisation et des procédures mises en place pour répondre aux délais imposés et aux commandes simultanées	3 pts
	2.4- Qualité et précision des fichiers numériques permettant de juger du rendu des prestations de levés topographiques et d'ouvrages d'art	3 pts
3-	Valeur environnementale	4 pts

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère "prix des prestations", sur la base du détail estimatif servant à l'analyse des offres, est la suivante :

(note maximale attribuée au critère) X [(montant de l'offre la plus basse hors offres anormalement basse) / (montant de l'offre du candidat à noter)].

Concernant les critères « valeur technique des prestations » et « valeur environnementale », la grille d'évaluation des critères est jointe en annexe au présent règlement de la consultation.

Concernant les prix unitaires et forfaitaires présents dans le bordereau des prix et le détail estimatif, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à rectifier son offre en conséquence. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours.

7.3.1 - Documents à fournir par le titulaire pressenti

Le ou les candidats pressentis devront transmettre au pouvoir adjudicateur les documents suivants :

- La/Les attestations ou certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales ;
- La/Les attestations de fourniture de déclarations et de paiement des cotisations sociales datant de moins de six mois (attestations URSSAF, MSA ou autre) ;
- Pour les entreprises placées en redressement judiciaire, celles-ci devront obligatoirement identifier clairement cette situation et faire parvenir une copie du jugement correspondant ;
- La/Les attestations d'assurance obligatoires, par exemple, la responsabilité civile et/ou la responsabilité civile professionnelle ;
- L'attestation d'assurance responsabilité décennale, le cas échéant.

Conformément à l'article R. 2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

Par ailleurs, et conformément à l'article R. 2143-14 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui lui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

7.3.2 - Documents à fournir par le titulaire si emploi de travailleurs étrangers

- La liste nominative des salariés étrangers employés prévue par l'article D. 8254-2 du code du travail. Celle-ci doit obligatoirement comprendre les mentions obligatoires imposées par cet article :
- Pour les entreprises situées à l'étranger, les documents prévus par les articles R.1263-12 et D. 8222-7 du code du travail.

7.3.3 - Signature du marché public par l'attributaire pressenti

L'attributaire devra signer électroniquement le marché public (uniquement l'acte d'engagement ou le document valant acte d'engagement). Le pouvoir adjudicateur sollicitera ce dernier à l'achèvement de la procédure.

La signature électronique de l'offre nécessite l'utilisation d'un certificat de signature électronique qualifié au sens du règlement n° 910/2014 « eIDAS ».

Le certificat doit être détenu par une personne ayant capacité à engager le candidat dans le cadre de la consultation et il doit être valide à la date de signature du contrat.

Pour les certificats émis avant le 1^{er} octobre 2018, le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (http://www.lsti-certification.fr/) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme au règlement n° 910/2014 « eIDAS ». Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Le candidat est invité à privilégier le format électronique PADES (format de signature qui intègre le jeton de signature dans le fichier PDF). Cela facilitera les échanges de fichiers une fois le marché notifié et, notamment avec le titulaire, la préfecture et la paierie départementale. L'outil de signature proposé par la plate-forme Mégalis, permettra de signer facilement les documents dans ce format. Il permet à plusieurs membres d'un groupement et/ou aux co-contractants de signer un document au format PDF sans altérer une autre signature déjà apposée par l'un deux.

Le candidat à qui le pouvoir adjudicateur entend attribuer un marché public devra signer électroniquement son acte d'engagement en format PADES si celui-ci a recouru à un autre format. Dans le cas où l'attributaire indiquerait à l'acheteur ne pas être en mesure de signer l'acte d'engagement de manière électronique, l'acheteur se réserve le droit d'autoriser le candidat à le signer de manière manuscrite.

Un tutoriel vous expliquant comment signer au format PADES a posteriori est disponible via le lien suivant : <u>Signer électroniquement un document de marché via Mon Assistant Marchés Publics | Mégalis-Bretagne</u>

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le Département conseille aux candidats de contacter le support technique de Mégalis Bretagne pour toute question et/ou problème rencontré (e) :

- via le formulaire de saisie en ligne : Formulaire de contact entreprise | Mégalis-Bretagne
- ou par téléphone au 02 23 48 04 54

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://marches.megalis.bretagne.bzh

Cette demande doit intervenir au plus tard 12 jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à tous les opérateurs économiques ayant téléchargé le dossier après identification, 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite de réception des offres via le profil d'acheteur : https://marches.megalis.bretagne.bzh.

Tous les courriers adressés aux candidats avec réponses attendues (demande de compléments, invitation à concourir à une négociation...) ou sans réponses attendues (courriers de rejets, notification du marché ou de l'accord-cadre...) le seront par voie électronique, à l'adresse mail renseignée par les candidats lors de leur identification sur la plateforme.

Ainsi, une attention particulière est demandée aux candidats. En effet, ces derniers sont seuls responsables du paramétrage et de la surveillance de leur propre messagerie : validité de l'adresse mail, redirection automatique de certains mails, utilisation d'anti-spam...

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rennes 3, contour de la Motte 35044 RENNES CEDEX Tél: +33 223212828

Télécopie : +33 299635684

Courriel: greffe.ta-rennes@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : précisions concernant les délais d'introduction de recours.

Concernant les délais d'introduction des recours, il convient de se reporter aux articles L. 551-1 à L.551-4 du Code de la Justice Administrative (référé précontractuel) et aux articles L. 551-13 à L. 551-16 du Code de la Justice Administrative (référé contractuel).

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Greffe du Tribunal Administratif de Rennes 3, contour de la Motte 35044 RENNES CEDEX Tél: +33 223212828

Télécopie : +33 299635684

Courriel: greffe.ta-rennes@juradm.fr

Consultation n °: 2024-FCS-SET1-0195 Page 15 sur 16

ANNEXE n° 1 AU RÈGLEMENT DE CONSULTATION GRILLE D'ÉVALUATION DES CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES

2 - Valeur technique des prestations : note sur 12 points

La valeur technique des prestations sera jugée sur la base du mémoire technique du candidat et des fichiers numériques.

2.1) Qualité et précision des moyens humains dédiés au marché et décrits dans le mémoire technique (Moyens humains mobilisés pour répondre au cahier des charges, mise à disposition d'équipes de terrain en nombre suffisant pour faire face à des prestations commandées en simultané, présence de géomètres-experts, mesures liées à la sécurité et à la protection de la santé des personnels en intervention sur le terrain)	3 pts
Eléments très pertinents et complets répondant parfaitement aux exigences du dossier	3
Eléments répondant aux exigences du dossier mais décrits de façon succincte	2
Eléments non adaptés aux exigences du dossier	1
Eléments non fournis	0
2.2) Qualité et précision des moyens matériels dédiés au marché et décrits dans le mémoire technique (Moyens matériels mobilisés pour répondre au cahier des charges et suffisant pour faire face à des prestations commandées en simultané, matériels de signalisation dont dispose le candidat…)	3 pts
Eléments très pertinents et complets répondant parfaitement aux exigences du dossier	3
Eléments répondant aux exigences du dossier mais décrits de façon succincte	2
Eléments non adaptés aux exigences du dossier	1
Eléments non fournis	0
2.3) Qualité et précision de l'organisation et des procédures mises en place pour répondre aux délais imposés et aux commandes simultanées (Indications concernant les procédés et moyens d'exécution envisagés afin de répondre aussi bien aux commandes classiques qu'aux commandes urgentes et aux commandes simultanées, méthodologie envisagée pour l'exécution des différentes missions de la prise de commande jusqu'au rendu final)	3 pts
Eléments très pertinents et complets répondant parfaitement aux exigences du dossier	3
Eléments répondant aux exigences du dossier mais décrits de façon succincte	2
Eléments non adaptés aux exigences du dossier	1
Eléments non fournis	0
2.4) Qualité et précision des fichiers numériques permettant de juger du rendu des prestations de levés topographiques et d'ouvrages d'art (Rendu final d'un plan régulier et topographique, prise en compte des lignes de rupture, semis de points adapté à la zone de levé, triangulation suffisante pour l'exploitation du fichier, données altimétriques, rendu final d'une élévation et/ou coupe d'un ouvrage d'art, les différentes parties d'ouvrage relevées)	3 pts
Eléments transmis très pertinents et complets parfaitement exploitables	3
Eléments exploitables mais transmis partiellement	2
Eléments transmis ne permettant pas une exploitation correcte des fichiers	1
Eléments transmis totalement inexploitables en l'état	0

3 - Valeur environnementale : note sur 4 points

La valeur environnementale de l'offre sera jugée sur la base des éléments indiqués au mémoire technique :

Les dispositions prises en faveur de l'environnement, notamment pour la réduction de l'impact carbone autant pour les prestations de terrain que pour celles de bureau.	4 pts
Eléments d'appréciation très pertinents et complets répondant parfaitement aux exigences du marché	4
Eléments d'appréciation satisfaisants	2
Aucun élément fourni	0

Par rapport à l'échelle de notation définie ci-dessus, il est précisé que des notes intermédiaires d'un point pour les notes de 2 en 2 et d'un demi-point pour les notes de 1 en 1 pourront être attribuées si l'analyse des offres le justifie.